

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PRESTATIONS DE SERVICE)

ARTICLE PREMIER -Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après «CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par François IANNARELLI ELECTRICITE DE LA SAVE (ci-après le « Prestataire ») auprès de ses clients.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières (ci-après « CGP »).

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - Commandes

1. Formalisation

Les ventes de prestations sont considérées parfaites après établissement d'un devis expressément accepté par écrit par le Client (ce qui représente le Bon de commande du Client) ou par le versement de l'acompte dû le cas échéant (cf. Art. 2.3 ci-après)

2. Modification de commande

Dans la limite des possibilités du Prestataire, les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte que dans la mesure où elles sont notifiées par écrit, (5) cinq jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature par le Client d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

3. Acomptes et Pénalités

Un acompte est demandé à la commande de prestation pour toute prestation commandée. L'acompte versé confirme et valide l'acceptation du devis, ainsi que des Conditions Générale de Vente du Prestataire, même si ceux-ci n'ont pas été signés. La commande ne sera confirmée qu'à la réception du versement de l'acompte. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4-1 « Délais de règlement » des présentes, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 -Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur du Prestataire au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par celui-ci et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 « Commandes » ci-dessus. Les tarifs s'entendent TTC. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de l'achèvement de la ou des prestations et après paiement total des sommes dues.

ARTICLE 4 -Conditions de règlement

1. Délais de règlement

Le règlement est exigible en totalité et comptant au plus tard le jour de la fourniture des prestations de services commandées, dans les conditions définies à l'article 5 «Modalités de fourniture des prestations» ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client. En cas de versement d'un acompte à la commande Un acompte correspondant à 30 % (trente pour cent) ou encore à 50% (cinquante pour cent) du prix total des prestations de services commandées (critère choisi librement et de façon arbitraire par le Prestataire en fonction du délai de prestation) pourra être exigé lors de la passation de la commande dans les conditions de l'article 2-3 « Acomptes et pénalités » des 2 présentes. Le solde du prix sera alors payable au comptant, au plus tard le jour de la fourniture des dites prestations, dans les conditions définies à l'article 5 «Modalités de fourniture des prestations» ci-après.

2. Exclusion de l'escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes CGV ou sur la facture émise par le Prestataire.

3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé , et après l'échéance de paiement figurant sur la facture adressée à celui -ci, des pénalités de retard calculées au taux journalier de 3 % (trois pour cent) du montant TTC du prix des prestations de services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En tout état de cause les pénalités ne pourront être inférieures à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client. Il se réserve également la faculté de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer voire d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

ARTICLE 5 -Modalités de fourniture des prestations

Les fournitures de prestations seront, de façon générales, conformes au devis préalablement signé et accepté par le Client ; le Prestataire se réserve cependant le droit d'établir quelques modifications sans avis ou acceptation préalable du Client, jugeant le moyen d'exécution mieux adapté que celui ou ceux mentionnés sur le devis.

ARTICLE 6 -Responsabilité du Prestataire

1. Garantie

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de 7 (sept) jours à compter de leur fourniture au Client, sauf disposition légale contraire. Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures à compter de leur découverte. Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. En toute hypothèse, la garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

En outre, le Prestataire ne garantit uniquement que le matériel fourni par celui-ci, ce qui implique qu'en cas de dysfonctionnement d'un matériel fourni par le Client, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de vice caché, provenant d'un défaut de réalisation de la prestation fournie ; le matériel restant en effet sous la responsabilité du fournisseur durant le temps de la garantie, toutes interventions de dépannage et/ou de démontage fournies sera facturable aux tarifs en vigueur du Prestataire. Ce dernier se réserve le droit d'accepter ou de refuser d'intervenir. Il n'est présumé responsable que si la panne trouve sa cause dans une prestation sur lequel il est intervenu.Lorsque la panne trouve sa cause dans la défectuosité d'un matériel fourni par le client, le Prestataire n'en est pas responsable.

2. Responsabilité

Bien que l'entreprise s'applique à mettre en sécurité tout ou partie de l'installation, conformément à la demande et suivant le budget du Client, ce dernier sera, selon le «devoir de conseil» du Prestataire, avisé de la non-conformité de l'installation qui aura pu être visitée dans le cadre de l'intervention de ce même Prestataire. La responsabilité de l'entreprise ne pourra donc être engagée en cas de risque de mise en danger des personnes ainsi que de leur habitat provenant de l'installation non visitée, voire non modifiée à la demande du Client. En somme, la responsabilité du Prestataire ne pourra s'appliquer que sur la partie de l'installation modifiée par le Prestataire conformément au Devis ou à la Facture.

ARTICLE 7 -Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites œuvres sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Sauf accord contraire des parties, le Client autorise le Prestataire à faire état et usage à des fins de communication, de ses marques, logos et autres titres de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des éléments permettant d'identifier nommément le Client.

ARTICLE 8 -Attribution de compétences

1. Compétence législative

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

2. Compétence juridictionnelle

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de se réunir dans les huit (8) jours de la survenance de l'évènement à l'initiative de la partie la plus diligente. Si au terme d'un délai de quinze (15) jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, tout litige relatif à la naissance, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux de Toulouse.

ARTICLE 9 -Acceptation du Client

Le Client déclare et reconnaît avoir été informé des différentes anomalies constatées et restantes après la ou les prestations commandées ; Celles-ci seront notifiées sur la facture de façon générale et pourront, à la demande expresse du Client donner lieu à un nouveau devis.

Le Prestataire, en fonction de la prestation commandée et de différentes connexions cachées, ne peut établir une surveillance complète de l'installation électrique existante. Ainsi, bien que le Prestataire se soit appliqué à mettre en œuvre, selon les normes en vigueur, sa prestation conformément à la demande du Client, ce dernier déclare par la présente être conscient de la non-conformité générale de l'habitation et de ses dépendances, notamment de nombreux circuits électriques non mis à la terre ainsi que de nombreuses connexions certainement desserrées se trouvant dans les boîtes de dérivation (peut-être même noyées dans les murs ou les plafonds) et les appareillages, voire la non-conformité des installations électriques faites auparavant par les propriétaires. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toutes installations non modifiées par celui-ci, qu'elles soient ou non attenantes à la prestation.

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres CGA, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

Signature du Client